



X^e CONGRÈS DES NATIONS UNIES
SUR LA PRÉVENTION DES CRIMES ET LE TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS

***INTERVENTION DE L'OBSERVATEUR PERMANENT DU SAINT-SIÈGE
PRÈS LES NATIONS UNIES, MGR. DOMINIQUE RÉZEAU***

*Vienne (Autriche)
Mardi 11 Avril 2000*

Monsieur le Président,

La Délégation du Saint-Siège souhaite apporter sa collaboration aux travaux de ce X^e Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en soulignant quelques-uns des aspects sociaux, moraux et humanitaires de la lutte contre le crime organisé à l'échelle mondiale. Elle n'ignore certes pas la nécessité pour les Etats et pour la communauté internationale de prendre des mesures efficaces dans cette lutte au niveau technique et juridique, et de se doter d'instruments modernes et adéquats. Alors que la globalisation si souvent évoquée donne de formidables chances aux habitants de notre planète de communiquer, de mieux se comprendre, de s'entraider, elle élargit en même temps le champ d'action et les moyens de ceux qui mettent le génie humain au service du mal et tirent profit de l'exploitation de leurs semblables.

1. On estimait en 1998 qu'environ 4 millions de femmes étaient victimes d'une manière ou d'une autre du trafic international d'êtres humains. Jeunes femmes, enfants, immigrants illégaux sont en nombre croissant l'objet d'un commerce sordide qui rappelle les temps les plus sombres de l'esclavage, pourtant aboli. S'il s'agit bien entendu de lutter avec fermeté et d'appliquer toute la rigueur de la loi aux organisations criminelles et aux individus qui gèrent ce trafic humain, sans oublier les déplorables complicités dont ils bénéficient trop souvent auprès de certains représentants de l'autorité, nous ne pouvons cependant négliger l'attention aux racines de ce phénomène afin d'en rechercher la solution.

Le projet de Déclaration qui nous a été soumis indique au paragraphe 7 l'engagement pris « d'incorporer la dimension de la prévention du crime dans les stratégies du développement au plan national et international ». Remarque estimable, à condition toutefois que les Etats s'engagent en même temps à mettre en œuvre des politiques de développement qui aient une incidence positive sur la prévention du crime et sur la lutte contre la criminalité organisée. Si le Congrès auquel nous prenons part limite la prévention du crime à la répression des phénomènes criminels, sans prêter l'attention voulue à leurs causes économiques, sociales et culturelles, il risque fort d'être infructueux.

Nous savons tous que l'émigration forcée est la plupart du temps due à une pauvreté insoutenable et à des situations inhumaines, et qu'en même temps les portes des pays développés se ferment avec toujours plus de rigueur. N'entendait-on pas avec stupeur lors d'un séminaire organisé l'an dernier par l'Office Mondial des Migrations qu'une majorité des jeunes filles interrogées dans une école d'Europe Centrale envisageait la prostitution comme un moyen privilégié d'assurer leur avenir! Ma Délégation se permet à ce propos, puisque le projet de Déclaration mentionne les deux Protocoles additionnels à la Convention contre le crime

transnational organisé qui est en cours de négociation à Vienne, de s' étonner qu' on ait pu proposer à l'article 2 du Protocole contre le trafic d'êtres humains d'exclure de ce crime les cas où des personnes d'âge adulte y auraient donné leur consentement formel et informé. Comment le consentement à l' esclavage pourrait-il justifier que celui-ci soit en quelque sorte réintroduit dans nos sociétés modernes, qui plus est lorsque ledit consentement est dicté la plupart du temps par le dénuement et par la misère?

2. Sensible aux conditions socio-économiques qui favorisent l'éclosion du crime transnational organisé, la Délégation du Saint-Siège souhaite également attirer l'attention des participants à ce Congrès sur ses implications morales. La nature criminelle du phénomène ne consiste pas en effet seulement dans le mépris et la violation des principes de l'ordre politique et juridique mais également dans la violation des valeurs morales fondamentales que sont la dignité et les droits inaliénables de la personne humaine. De même la prévention ne pourra-t-elle faire l'économie de programmes éducatifs pour développer une culture de la moralité et de la légalité. L'Eglise Catholique, comme bien entendu d'autres confessions religieuses et organisations éducatives, est profondément engagée à travers ses institutions, présentes dans le monde entier, dans cette éducation morale et civique, en particulier des jeunes. Cet engagement est particulièrement nécessaire dans les nations et les secteurs de la société où la pauvreté et le chômage créent un terrain propice à la pénétration des organisations criminelles qui, à travers le commerce sexuel, le trafic de drogue ou d' armes, etc..., offrent des gains faciles et substantiels.

Il nous apparaît également fondamental de renforcer dans l' opinion publique, dans les moyens de communication et dans les institutions sociales les valeurs de la moralité et de la légalité. Sans elles, les Conventions, les Déclarations et les appareils juridiques les plus sophistiqués ne serviront à rien. Sans considération pour ce qui est droit, juste et bon, nos sociétés seront incapables de se prémunir contre la plaie vive du crime organisé. Ma Délégation a d' ailleurs relevé avec intérêt dans l'introduction du projet de Déclaration l'insistance sur un système de justice pénale qui soit « juste et moral ».

3. La Délégation du Saint-Siège voudrait enfin lancer un appel pressant pour que soit prise en compte l'assistance aux victimes du crime transnational organisé, tout particulièrement lorsqu' il s' agit de femmes ou d' enfants, ou de personnes sans défense. Nous nous sommes habitués malheureusement au spectacle de ces bateaux de fortune où s'entassent les immigrants clandestins, aux naufrages quotidiens, aux camps dits « d'accueil » où les victimes perdent jusqu' à leur dignité; quelques articles de presse courageux nous rappellent parfois les violences physiques et morales auxquelles sont soumises les jeunes femmes victimes du proxénétisme international, y compris dans nos riches capitales européennes. Tout en poursuivant et en punissant les organisateurs et les exécutants du crime organisé à tous les échelons, les Etats ont le devoir de préparer et de mettre en œuvre au plan national et international des programmes qui visent à la protection et à la réhabilitation des victimes, en particulier les mineurs et les femmes provenant des pays les plus défavorisés.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'an 2000 où nous venons d' entrer est pour beaucoup d' entre nous une année de Jubilé, c' est-à-dire de jubilation et de reconnaissance pour tous les dons reçus. Cependant, ainsi que le soulignait le Pape Jean-Paul II à l'occasion du 50^e anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, « la dignité, la liberté et le bonheur ne seront jamais complets sans la solidarité » (30 novembre 1998). Ma Délégation voudrait conclure son intervention en citant également les propos du Saint-Père dans son Message pour la Journée Mondiale de la Paix le 1^{er} janvier 2000, qui s'appliquent parfaitement aux travaux de notre assemblée: « La promotion de la paix et des droits humains..., la lutte contre les trafiquants de drogue et d'armes, et contre la corruption politique et économique, sont des questions qu'aucune nation aujourd'hui n'est en mesure de résoudre toute seule. Ces questions concernent la communauté humaine tout entière et doivent donc être abordées et

résolues par une action commune ».

Je vous remercie, Monsieur le Président.

